



République Française
Département du Bas-Rhin
COMMUNE DE HASKIRCHEN
67260 – Tél. 03 88 00 90 83

ARRETE MUNICIPAL N°24/2023

Le Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes,
Vu le Code Général et notamment les articles L2542-1 et suivants,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Vu le décret n° 90-1060 du 29 novembre 1990 modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-4, R 411-7 et R 411-25,
Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant que suite aux travaux de réfection de couverture zinguerie réalisés au 2 rue des roses dans la commune par l'entreprise Dettwiller SARL de Drulingen,

A R R E T E

Article 1 : Vu l'empiètement sur la chaussée d'engins de chantier pour la réfection de couverture – zinguerie au 2 rue des roses, la voie sera réduite et la vitesse limitée à 30 km/h sur ce tronçon pendant la durée des travaux qui auront lieu entre le 5 au 29 septembre 2023

Article 2 : La signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise DETTWILLER SARL de Drulingen.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : MM. - le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- le Maire de Harskirchen,
- le Directeur de l'entreprise DETTWILLER SARL,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, et dont l'ampliation sera transmise à :

MM.

- Monsieur le Procureur de la République
- le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Sarre-Union,
- le Commandant du Centre de Secours de Sarre-Union,
- le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- les riverains de rue des roses.

A Harskirchen, le 4 septembre 2023
Le Maire,
Benoît BOYON

